

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit octobre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Bruno BEUZIT, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents : M.BEUZIT - Mme PESTEL - Mme GALLERNE - Mme ORAIN-GROVALET - M. DUBRUNFAUT - Mme PASCO - Mme CORNEC - M. SALMON - Mme BOULIN - Mme HEMON - Mme FLOC'H - Mme EL AMAOUI - M. DUBRUNFAUT

Etaient absents excusés :

M. MOULIN (pouvoir M.BEUZIT) - Mme BARTEAU - Mme REY (pouvoir Mme EL AMAOUI) - M. PERROT (pouvoir M.COSSON)

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON - Valérie DESMOULINS -

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

DB 2022 /44 Election d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e)

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

VU les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

Vu les délibérations 2020-12 du conseil municipal de la ville de Ploufragan en date du 16 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs et 2022-383 en date du 12 avril 2022 désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

CONFORMEMENT à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

CONSIDERANT la candidature de Madame Pascale GALLERNE, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil d'administration doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

Le Conseil d'Administration après délibération, décide à l'unanimité:

DE PROCÉDER à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du conseil d'administration du CCAS,

DE PRONONCER les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue fixée à 9 voix

- Madame Pascale GALLERNE a obtenu 16 voix

DE PROCLAMER Madame Pascale GALLERNE Vice-Présidente Déléguée du CCAS,

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur du conseil d'administration.

PLOUFRAGAN, le 19 octobre 2022

Le Vice-Président du CCAS

Bruno BEUZIT